



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1149T

Modification de l'arrêté temporaire n°2024/979T du 25 septembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux EU et AEP, sis boulevard Gambetta côté impair entre le boulevard de la Paix et le rond-point de l'Europe, à Poissy, du 30 septembre au 29 novembre 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 31 octobre 2024, par laquelle la Société SOGEA IDF et SAT sollicite une modification des mesures de restriction du stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de dévoiement des réseaux EU et AEP, sis boulevard Gambetta côté impair entre le boulevard de la Paix et le rond-point de l'Europe, à Poissy, du 30 septembre au 29 novembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/979T du 25 septembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux EU et AEP, sis boulevard Gambetta côté impair entre le boulevard de la Paix et le rond-point de l'Europe, à Poissy, du 30 septembre au 29 novembre 2024,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant les travaux de dévoiement des réseaux EU et AEP, sis boulevard Gambetta côté impair entre le boulevard de la Paix et le rond-point de l'Europe, à Poissy, du 30 septembre au 29 novembre 2024,

Considérant que des travaux de dévoiement des réseaux EU et AEP doivent être réalisés par la Société SOGEA IDF et SAT, boulevard Gambetta côté impair entre le boulevard de la Paix et le rond-point de l'Europe, à Poissy, du 30 septembre au 29 novembre 2024,

Considérant que l'emprise des travaux est modifiée et nécessite une nouvelle restriction de circulation,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté temporaire n°2024/979T du 25 septembre 2024, afin d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté temporaire n°2024/979T du 25 septembre 2024, est modifié comme suit :

Jusqu'au 29 novembre 2024 dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux EU et AEP boulevard Robespierre, à Poissy :

- La circulation sera réduite à une voie boulevard Robespierre du rond-point de l'Europe vers le boulevard de la Paix, à Poissy.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/979T du 25 septembre 2024, restent inchangées et demeurent applicables, et notamment les autres travaux prévus du 30 septembre au 29 novembre 2024 aux articles 1, 2, 3, de l'arrêté temporaire n°2024/979T du 25 septembre 2024.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 4 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/11/2024